

Conseil communautaire du 23 novembre 2021 à 20h00 à CHESSY-LES-PRES – Compte-rendu

Date de la convocation : 10 novembre 2021.

Présents : Thierry LORNE, Martine MARTINOT, Maryse DOSIERES, Christian COLLOT, François DELCHER, Patrice NOSLEY, Christian LANGARD, Roland MASSART, Joël MOUTON, Florent HURPEAU, Bertrand YOT, Anne-Sophie CAILLAT, Christian DE BRUIN, Jean-Paul BOSSUAT, Chantal MARQUAIS, Gabriel MICHAUT, Dominique FOUTRIER, Stéphanie VELARD, Christophe LOUAULT, Roger BATAILLE, Françoise GAUTHIER-PRESTAT, Joël TRESCARTES, Dominique LHOMME, Jean-Michel HUPFER, Didier HENAUT, Sylvie MERIO-TANNEAU, Bruno VIAL, Bernard ANXIONNAZ, Eric PETIT, Alain LIEUTIER, Jérôme COQUILLE, Xavier JAY, Matthieu BANCERON, Jean-Baptiste LAUREY, Jean-Louis MILLARD, Daniel HOUARD, Pierre POILVE, Daniel BLANC, Jérôme PERRIN, Gilles DE COCKBORNE, Didier COQUET, Sylviane VILLIN, Yvon FAILLOT, Yves MARTIN formant la majorité des membres en exercice, soit 44 membres sur 60.

Représentés : Patrick LECONTE POUVOIR donné à Christian COLLOT, Marie-José LARCHER POUVOIR donné à Bertrand YOT, Jacky VIOIX POUVOIR donné à Françoise GAUTHIER-PRESTAT, Julien MIMEY POUVOIR donné à Daniel HOUARD, Cyril THOUREY POUVOIR donné à Daniel HOUARD.

Absents/Excusés : Roselyne HUGOT, Laurent GOGUILLON, Ludovic BAYON, Arnaud STECHER, Aurore VIDAL, Christine VAILLANT, Isabelle DICKIE, Michel ADOLPHE, Pascal BOUGAULT, Régis DELBROUCQ, Alain GUILLOT.

Secrétaire de séance : Françoise GAUTHIER-PRESTAT.

En exercice : 60
Présents : 44
Représentés : 05
Votants : 49
Absents : 11

PRESENTATION DES PROJETS DU SMBVA

Monsieur François DELCHER présente le SMBVA : création ; gouvernance ; compétences : GEMAPI et animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; actions ; moyens humains et financiers.

Monsieur Matthias ALLOUX présente les projets menés sur le territoire de la CCCVA en 2021 :

- Restauration du Saussois dans la zone d'influence du Moulin Blanc Auxon
- Restauration de l'Armanche : reconnexion de deux méandres (Davrey- Ervy/Auxon)
- Restauration du Landion et adaptation des pratiques agricoles à Chesley / Etourvy
- Restauration d'une mare communale à Racines
- Restauration du Champs d'expansion de crue de l'Armanche Chaource

Les projets à venir sont les suivants :

- Dé-drainage du massif forestier de Palluau (Jeugny / Les Loges Margueron)
- Restauration des sources du Boutois Villeneuve-Au-Chemin
- Restauration du ru de Lasson Racines)

- Création d'une zone humide à la place d'un étang Ervy-le-Chatel (10)
- Etude hydraulique > Projet de restauration du ru d'Auxon

INTERVENTION DE MONSIEUR GILLES DE COCKBORNE – SOUVENIR FRANÇAIS

Monsieur Gilles De Cockborne présente aux délégués communautaires le Comité du Souvenir Français Ervy-le-Chatel-Chaource. Il était accompagné de quelques-uns membres de l'association. Celle-ci a été créée en 1867. Les acteurs sont l'Etat, les communes et les associations d'anciens combattants et victimes de guerre.

Ses 3 missions principales sont :

- La conservation du souvenir (participation aux manifestations locales),
- L'entretien des monuments, tombes et stèles de citoyens morts pour la France,
- Transmission du flambeau aux jeunes générations (conservation du devoir de mémoire).

Il y a dans l'Aube 1 délégué départemental (M. Philippe JOURNIAC) et 10 comités, dont celui d'Ervy-Chaource.

En 2018, le Souvenir Français a participé à la rénovation de plus de 1000 monuments aux morts, à la sauvegarde de plus de 10 000 tombes, au fleurissement de 300 carrés communaux et à la création de 50 tombes collectives.

Pour apporter votre aide, les coordonnées de l'association sont les suivantes : souvenirfrançaiservy@gmail.com Un document comportant un bulletin de don sera transmis dans chaque commune.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 7 SEPTEMBRE 2021

Intervention de Monsieur Gilles De Cockborne pour apporter des précisions sur les raisons de sa démission de la fonction de Président de la Commission Environnement. Le 11 août 2021, Monsieur De Cockborne a reçu une convocation de la Commission Environnement qui n'est pas à l'origine de sa programmation (Ordre du jour : marchés des ordures ménagères, marchés de déchèteries, projet de centrale photovoltaïque à Lagesse, questions diverses).

Aucun membre n'a été informé de la préparation de cette réunion. « Cette situation ne correspond pas à ma volonté de m'investir dans cette mission importante pour notre communauté. Pourquoi un Président ? Pourquoi une commission ? » et confirme sa démission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 7 septembre 2021.

REALISATION PAR LE SDEA D'UN DIAGNOSTIC RELATIF AU DECRET « TERTIAIRE » DU COSEC D'ERVY-LE-CHATEL

Monsieur le Président expose que le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiment à usage tertiaire, entré en vigueur le 1er octobre 2019 (et publié consécutivement à la loi du 23/11/2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique – loi ELAN-), impose la mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments à usage tertiaire, afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40% en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à 2010.

Tous les bâtiments publics existants à usage tertiaire sont concernés, de surface (ou de cumul de surfaces) de plancher d'activité(s) supérieure ou égale à 1.000 m². Un suivi des consommations annuelles et une publication de celles-ci doivent par ailleurs être assurés par les propriétaires de ces bâtiments.

Monsieur le Président rappelle que le SDEA assiste depuis longtemps les collectivités dans leurs démarches de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine bâti et non-bâti, notamment à travers son service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Par délibérations n° 24 du 6 décembre 2019 et n° 12 du 5 mars 2021, le Bureau syndical a décidé de poursuivre cet accompagnement en proposant aux collectivités la réalisation des diagnostics de leurs bâtiments soumis au décret « tertiaire », et en fixant à 25% la contribution financière demandée par le SDEA pour ces diagnostics.

Monsieur HUPFER indique que le COSEC d'Ervy-le-Châtel est concerné par ce décret, et qu'après consultation groupée de bureaux d'études par le SDEA, le montant estimatif du diagnostic de ce bâtiment est estimé à 2 200,00 € TTC.

La contribution de la communauté de communes serait égale à 25% de cette dépense (soit 550,00 € TTC) selon les dispositions de la délibération n°12 du 5 mars 2021 du Bureau syndical précitée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DEMANDE au SDEA la réalisation du diagnostic relatif au décret tertiaire du COSEC d'Ervy-le-Châtel.

S'ENGAGE à verser au SDEA, sur présentation d'un décompte définitif, une contribution calculée conformément à la délibération n°12 du 5 mars 2021 du Bureau du SDEA. Cette contribution est évaluée provisoirement à 550,00 € TTC.

S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

TERRES AGRICOLES CHEMIN DE LA LAME A CHAOURCE – DETERMINATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE

Vu les articles L.411-2-3° du Code Rural et L.221- du Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de location formulée par Monsieur Joël BELLOT, exploitant agricole à Chaource, pour cultiver les parcelles communautaires AO3 et AO4 Chemin de la Lame à Chaource,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la location des terres agricoles, sises Chemin de la Lame à Chaource, cadastrées :

- AO3 d'une superficie de 9 750 m² ;
- AO4 d'une superficie de 8 377 m².

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité d'occupation au prix de **130 euros l'hectare** pour la première année indexée pour les années suivantes à l'indice des fermages en vigueur dans le département de l'Aube.

AUTORISE le Président à signer les conventions d'occupation précaire entre la Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe et Monsieur Joël BELLOT.

AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Suite à la mise à disposition ponctuelle – 20 et 21 septembre 2021- de Madame Lydie JACQUEMET, Adjoint technique communautaire, auprès de la commune d'Ervy-le-Châtel, il convient d'autoriser le

président à signer une convention de mise à disposition de personnel afin que ce service puisse donner lieu à remboursement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer des conventions de mise à disposition de personnel avec les communes membres.

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer les avenants éventuels aux conventions de mise à disposition de personnel.

DIT que le montant de la rémunération et des charges versé par l'employeur à un agent dans le cadre d'une mise à disposition est remboursé par la collectivité d'accueil.

PRECISE que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'UNESCO 2022

Monsieur le Président évoque les ateliers proposés par l'UNESCO aux élèves des classes de GS au CM2.

Les animations de l'UNESCO ont pour vocation de développer la pratique artistique et culturelle.

Un artiste les accompagne pendant 12h en classe autour de la thématique 2020-2021 « le paysage que j'aime...La nature à préserver ». Les productions seront valorisées lors de l'exposition « Graines d'artistes du monde entier » qui se déroulera du 17 au 21 mai 2022 à l'espace Argence.

Il est proposé que la Communauté de Communes prenne en charge :

- L'animation d'un atelier pour 6 classes (dans les écoles de Chaource, Cussangy et Auxon) : 1 600,00 € TTC X 6 classes = 9 600,00 € TTC au maximum (sous réserve de l'accord des enseignants),
- et 6 allers-retours en bus pour se rendre à l'exposition « Graines d'artistes du monde entier ».

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE la proposition de l'UNESCO.

DECIDE de financer pour l'année scolaire 2021-2022 un atelier pour 6 classes maximum pour une enveloppe de 9 600,00 € TTC ainsi qu'un aller-retour en bus pour chaque classe jusqu'à l'Espace Argence de Troyes.

AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat avec l'UNESCO.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT

Vu la lettre en date du 17 septembre 2021, par laquelle Monsieur Gilles DE COCKBORNE confirme le souhait de démissionner de la fonction de Président de la commission Environnement,

Vu la nécessité de pourvoir à son remplacement afin que la commission Environnement puisse poursuivre ses travaux,

Vu la délibération n°2020-38 du 28 juillet 2020 de la communauté de communes portant création des commissions thématiques et désignation des membres,

Vu la demande formulée par Monsieur Bernard ANXIONNAZ pour devenir membre de la commission Environnement et en assurer la Présidence,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit les membres de la commission Environnement :

- Bernard ANXIONNAZ (Président)
- Matthieu BANCERON
- Daniel BLANC
- Laurent GOGUILLON
- Lucien COTTEY
- Jean-Louis MILLARD
- Régis DELBROUCQ
- Denis PELLETIER
- Gilles DE COCKBORNE
- Jean-Marie BOULIN
- Christophe LOUAULT
- Yvon FAILLOT

PROCLAME, à l'unanimité, Monsieur Bernard ANXIONNAZ, Président de la commission Environnement.

ELECTION COMPLEMENTAIRE D'UN MEMBRE DU BUREAU

Vu la modification de la composition de la commission Environnement et la désignation de Monsieur Bernard ANXIONNAZ Président de ladite commission,

Considérant que dans le cadre du schéma actuel, les Présidents de chacune des 9 commissions existantes sont membres du Bureau,

Vu la candidature de Monsieur Bernard ANXIONNAZ,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCLAME Monsieur Bernard ANXIONNAZ, Maire de Lignières, membre du Bureau.

ADMISSION EN NON-VALEUR POUR LE BUDGET ORDURES MENAGERES 2021

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que Monsieur le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer 34 titres de recettes relatifs au Budget Annexe Ordures Ménagères pour un montant de 3 943,00 €.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les titres d'un montant **3 943,00 €** au Budget Annexe Ordures Ménagères.

DIT que la dépense sera inscrite aux comptes 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe Ordures Ménagères 2021.

CREANCES ETEINTES POUR LE BUDGET ORDURES MENAGERES 2021

Vu l'état transmis par Monsieur le Trésorier dont le récapitulatif est le suivant :

- Nom : CARRE LONG
- Exercices : 2019-2020
- Montant des sommes non recouvrées : 330,84 €

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les créances éteintes de la société CARRE LONG pour un montant de 330,84 € au Budget Annexe Ordures Ménagères.

DIT que la dépense sera inscrite au compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe Ordures Ménagères 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CREANCES ETEINTES POUR LE BUDGET ANNEXE DE BERNON 2021

Vu l'état transmis par Monsieur le Trésorier dont le récapitulatif est le suivant :

- Nom : MANUFACTURING OF ELECTRONICS
- Exercices : 2019-2020
- Montant des sommes non recouvrées : 44 858,69 €

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les créances éteintes de la société MANUFACTURING OF ELECTRONICS pour un montant de 44 858,69 € au Budget annexe de Bernon.

DIT que la dépense sera inscrite au compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe de Bernon 2021.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE BERNON

Vu l'état récapitulatif des titres dont le redevable a été mis en liquidation judiciaire, transmis par le Service de Gestion Comptable de Troyes ;

Vu la réunion de Bureau du 8 novembre 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe de Bernon pour un montant de 89 449,00 €.

DIT que les crédits sont inscrits au Chapitre 65 en dépenses de fonctionnement du budget principal 2021 et au Chapitre 75 en recettes de fonctionnement du budget annexe de Bernon 2021.

REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT DE LA HALTE DU CHEMINOT PAR ANTICIPATION

Suite à la vente du bâtiment de la Halte du Cheminot, le Bureau qui s'est réuni le 8 novembre dernier, propose de rembourser par anticipation le prêt n° 00001427996 réalisé auprès du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne le 9 février 2010 et qui s'achève en 2025.

Vu le tableau d'amortissement de cet emprunt réalisé pour un montant de 60 000 €, sur une durée de 180 mois, au taux de 3,64 %,

Vu le décompte de remboursement anticipé du Crédit Agricole, arrêté au 29 novembre 2021, qui présente un total à régler de 16 873,77 €,

DECIDE, à l'unanimité, de rembourser par anticipation le prêt n° 00001427996 réalisé auprès du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne pour un montant total de 16 873,77 €, selon les conditions suivantes :

- Capital : 15 897,18 €
- Int. Normaux et diff : 31,45 €
- Indem. Financière : 848,70 €
- Indem. Remboursement anticipé : 96,44 €

DIT que les crédits seront inscrits aux comptes 1641, 66111 et 668 du budget principal 2021.

REMBOURSEMENT DES TRAITEMENTS DES AGENTS ET DES FOURNITURES DIVERSES PAR LE BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES 2021

Le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose d'un Budget Annexe pour le service d'Ordures Ménagères,

1-Sachant que les traitements sont effectués par le Budget Principal, il convient de procéder au remboursement des traitements par le Budget Annexe, au prorata du temps de travail des agents affectés à ce service,

2-Sachant que le paiement de plusieurs dépenses de fonctionnement est effectué par le Budget Principal, il convient de procéder au remboursement de ces dépenses par le Budget Annexe.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de répartir les charges de personnel, fournitures et divers entre le Budget Annexe OM et le Budget Principal.

DECIDE de refacturer au Budget Annexe la somme de 58 550,00 € en remboursement des traitements, au prorata du temps de travail des agents affectés au service d'Ordures Ménagères.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Annexe OM en DF au 6215 et au Budget Principal en RF au compte 70841.

DECIDE de refacturer au Budget Annexe OM la somme de 9 480,00 € en remboursement de fournitures et divers affectés au service d'Ordures Ménagères.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Annexe OM en DF au 6287 et au Budget Principal en RF au compte 70878.

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est demandé aux délégués de se prononcer sur la décision modificative n°2, présentée dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel Montant total BP voté le 08-04-2021	1 411 200,00 €	1 492 608,00 €	133 617,00 €	217 434,00 €
Autofinancement non affecté	81 408,00 €		83 817,00 €	
TOTAL	1 492 608,00 €	1 492 608,00 €	217 434,00 €	217 434,00 €

Décision modificative 1, votée le 01/06/2021	<u>0,00 €</u>	<u>0,00 €</u>	<u>5 000,00 €</u>	<u>0,00 €</u>
Compte 2155 Outillage industriel			5 000,00€	
Décision modificative 2, votée 23/11/2021	<u>3 400,00 €</u>	<u>0,00 €</u>	<u>16 704,00 €</u>	<u>0,00 €</u>
Compte 6541 – Créances admises en non-valeur	2 000,00 €			
Compte 6542 – Créances éteintes	400, 00 €			
Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00 €			
Compte 2155 – Outillage industriel			16 704,00 €	
	1 414 600,00 €	1 492 608,00 €	155 321,00 €	217 434,00 €
solde de l'autofinancement non affecté	78 008, 00 €		62 113,00 €	
Total général	1 492 608,00 €	1 492 608,00 €	217 434,00 €	217 434,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à modifier les crédits au Budget Annexe Ordures Ménagères 2021, conformément au tableau ci-dessus, au titre de la décision modificative n°2.

DIT que l'autofinancement non affecté de la section de fonctionnement du budget Annexe Ordures Ménagères s'élève à 78 008,00 €.

DIT que l'autofinancement non affecté de la section d'investissement du budget Annexe Ordures Ménagères s'élève à 62 113,00 €.

BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est demandé aux délégués de se prononcer sur la décision modificative n°2, présentée dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel Montant total BP voté le 08-04-2021	2 004 571,00 €	2 320 556,00 €	1 298 145,00 €	1 497 884,00 €
Autofinancement non affecté	315 985,00 €		199 739,00 €	
TOTAL	2 320 556,00 €	2 320 556,00 €	1 497 884,00 €	1 497 884,00 €

Décision modificative 1, votée 01/06/2021	<u>0,00 €</u>	<u>0,00 €</u>	<u>6 002,00 €</u>	<u>0,00 €</u>
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé			6 002,00 €	
Décision modificative 2, votée 23/11/2021	<u>2 458,00 €</u>	<u>0,00 €</u>	<u>80 898,00 €</u>	<u>0,00 €</u>
Compte 673 – titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00 €			
Compte 66111 – intérêts	32,00 €			
Compte 668 – autres charges financières	946,00 €			
Compte 165 – dépôts et cautionnements reçus	480,00 €			
Compte 1641 – emprunts			15 898,00 €	
Compte 2313 - constructions			65 000,00 €	
	2 007 029,00 €	2 320 556,00 €	1 385 045,00 €	1 497 884,00 €
solde de l'autofinancement non affecté	313 527,00 €		112 839,00 €	
Total général	2 320 556,00 €	2 320 556,00 €	1 497 884,00 €	1 497 884,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à ouvrir les crédits au BP 2021, conformément au tableau ci-dessus, au titre de la décision modificative n°2.

DIT que l'autofinancement non affecté de la section de fonctionnement du budget primitif s'élève à 313 527,00 €.

DIT que l'autofinancement non affecté de la section d'investissement du budget primitif s'élève à 112 839,00 €.

ACHAT DE DEFIBRILLATEURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Décision reportée à un prochain conseil communautaire.

SUBVENTION AU COMITE DE TOURISME OTHE ARMANCE 2021 POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS DE FLEURISSEMENT

Monsieur le Président rappelle les courriers du Conseil Départemental de l'Aube du 24 septembre 2021 et du 1^{er} octobre 2021 nous informant que, dans le cadre des aides au fonctionnement en

matière de développement touristique, au titre de l'année 2021, la Commission Permanente du 13 septembre 2021 a octroyé une dotation financière en faveur de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'accorder à l'association Comité de Tourisme Othe Armance une subvention d'un montant de 6 900,00 € pour l'organisation du concours de fleurissement au titre de l'année 2021.

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2021.

SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME OTHE ARMANCE 2021

Monsieur le Président rappelle les courriers du Conseil Départemental de l'Aube du 24 septembre 2021 et du 1^{er} octobre 2021 nous informant que, dans le cadre des aides au fonctionnement en matière de développement touristique, au titre de l'année 2021, la Commission Permanente du 13 septembre 2021 a octroyé une dotation financière en faveur de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Monsieur Dominique LHOMME, Président de l'Office de Tourisme Othe Armance, indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

A 00 voix contre,
A 00 abstention,
A 48 voix pour,

DÉCIDE d'accorder à l'office de Tourisme Othe Armance une subvention d'un montant de 2 100 € au titre de l'année 2021.

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2021.

SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION AESA GOLF DE TROYES

Monsieur le Président fait part aux délégués de la demande de subvention formulée par l'association AESA Golf de Troyes.

L'association sollicite auprès de la Communauté de Communes une subvention pour mettre en œuvre et développer ses actions auprès du jeune public,

Vu les crédits inscrits au budget principal au titre des subventions diverses,

Vu l'avis du Bureau, réuni le 8 novembre 2021, proposant d'accepter le versement de la somme de 1 000,00 € mise en réserve au BP 2021 au titre des subventions diverses,

Afin d'aider l'association AESA Golf de Troyes dans la dépense,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'accorder à l'association AESA Golf de Troyes une subvention d'un montant de 1 000,00 € pour la mise en œuvre de ses actions

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2021.

VENTE D'UNE PARTIE DE LA FRICHE INDUSTRIELLE CHEMIN DE LA LAME A CHAOURCE

Vu la délibération communautaire n°2019-48 du 24 juillet 2019 portant acquisition d'un ensemble d'actifs immobiliers Chemin de la Lame à Chaource,

Vu la délibération communautaire n°2021-65 du 7 septembre 2021 portant autorisation de vendre une partie de cet ensemble immobilier et d'engager les démarches auprès d'un géomètre pour réaliser le découpage parcellaire,

Vu la proposition d'achat, reçue à la CCCVA en date du 29 septembre 2021, pour un montant de 135 000 €,

Vu le découpage parcellaire transmis par le géomètre,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre au prix de 135 000,00 € (cent trente-cinq mille euros), à Monsieur et Madame MONNY, SCI DAVID 8 route de Dijon à Buchères, les terrains avec bâti en l'état ci-dessous désignés, sis Chemin de La Lame à Chaource :

- Parcelle cadastrée AO 27 d'une contenance de 1ha82a72ca, soit 18 272 m²,
- Parcelle cadastrée AO 28 d'une contenance de 0ha03a28ca, soit 328 m².

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches utiles à la réalisation de la vente et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

REALISATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE A CHAMOY – ACTUALISATION DE L'ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX (PHASE PRO) - PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE ET AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe,

Vu la délibération n°2020-97 du 15 décembre 2020 portant validation du projet de réalisation d'une structure d'accueil petite enfance à Chamoy et acquisition d'un bâtiment de 225 m² appartenant à la commune de Chamoy,

Vu la délibération n°2021-54 du 1^{er} juin 2021 portant réalisation d'une structure d'accueil petite enfance à Chamoy, validation de l'A.P.D., détermination de l'enveloppe prévisionnelle définitive, validation du plan de financement et autorisation de lancer une consultation.

Vu la nouvelle estimation prévisionnelle des travaux transmise par l'architecte et la note explicative justifiant la forte augmentation de l'enveloppe des travaux de la micro-crèche et du RAM ;

Vu le montant total prévisionnel de 771 879,00 € HT pour cette opération d'aménagement d'une structure accueil Petite Enfance ;

Monsieur le Président expose en détail le coût estimatif global de l'opération et propose aux délégués le plan de financement modifié suivant :

Description des dépenses		Plan de financement	
Nature des dépenses	montant (€ HT)	Financeurs	montant (€)
ACQUISITION ET TRAVAUX			
Frais Acquisition	1 800,00	Région (montant de l'aide sollicitée) :	199 400,00
Montant total de frais d'acquisition	1 800,00	DETR ou DSIL 40%	308 751,00
Travaux dans le bâtiment	622 941,00	Maitre d'ouvrage (commune ou EPCI) :	263 728,00
Travaux extérieurs, assainissement	65 552,00		
Honoraires bureau de contrôle	8 262,00		
Honoraires SPS	5 508,00		
Frais de maîtrise d'œuvre :	67 816,00		
Coût total des travaux :	770 079,00		
TOTAL DEPENSES	771 879,00	TOTAL RECETTES	771 879,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la réalisation de ce projet de structure d'accueil petite enfance à Chamoy comportant la réalisation d'une micro-crèche et d'un Relais d'Assistantes Maternelles.

VALIDE le coût de l'opération d'aménagement d'une structure d'accueil petite enfance à Chamoy pour un montant total de 771 879,00 € HT, soit 926 254,80 € TTC.

ACCEPTTE le plan de financement modifié tel que présenté.

SOLLICITE les concours financiers de l'Etat, de la Région Grand-Est prévus au plan de financement.

AUTORISE le Président à lancer la consultation.

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et à signer toutes les pièces nécessaires.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2022.

DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE SUR LE TERRAIN DE LA CROIX BOUDRIOT A ERVY-LE-CHATEL

La Communauté de Communes a reçu de la DRAC du Grand Est la notification de l'arrêté n° SRA2021/C572 du 3 novembre 2021 portant prescription d'un diagnostic archéologique pour la parcelle cadastrée B 877 de la Croix Boudriot, d'une surface de 60 600 m², située RD 374 à Ervy-le-Châtel. Dans le cadre d'une demande volontaire de diagnostic, la redevance est de 0,50 euros (en 2004) le m² indexé et aujourd'hui autour de 0,56 euros.

Monsieur le Président explique que la viabilisation de cette parcelle permettra d'accueillir des activités économiques par division en lots constructibles.

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du diagnostic archéologique, sur le terrain de la Croix Boudriot à Ervy-le-Châtel, pour un montant d'environ 33 936,00 €, soit environ 0,56 €/m².

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Institut National des Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) et tous documents utiles dans le cadre de cette opération.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2022.

SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC L'ENTREPRISE KHEOP'S MARKETING EVENEMENTIEL

Monsieur HUPFER expose le projet de la société Kheop's Marketing événementiel dans les locaux de Bernon :

- Un parc de loisirs pendant les vacances scolaires pour les enfants et adolescents avec structures gonflables et jeux divers ;
- Un lieu pour créer tous types d'événements : salons (vins, gastronomie), brocantes, vide-greniers, lotos, salle de réunion pour séminaires, privatisation pour des entreprises ou des particuliers, etc..
- Un lieu de spectacle : cabaret, concerts, pièces de théâtre, one-man show, etc..

Madame GAUTHIER-PRESTAT appelle l'attention de Monsieur HUPFER sur les nuisances sonores qui seraient engendrées par l'activité de ce cabaret en raison de la proximité des habitations situées route de Prusy et route de Coussegrey.

Monsieur LANGARD, Maire de la commune, rejoint Madame GAUTHIER-PRESTAT sur ce point des nuisances sonores qui pourraient être préjudiciables aux riverains.

Monsieur HUPFER propose à Monsieur LANGARD un rendez-vous avec les responsables du projet pour qu'il puisse obtenir tous les renseignements nécessaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- à 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, à 4 abstentions

AUTORISE la société Kheop's Marketing événementiel, à occuper les locaux de BERNON dans les conditions suivantes :

- Contrat : bail commercial ;
- Surface louée : 1 863 m² environ ;
- Durée : 9 ans dont 3 années fermes et consécutives à effet du 1^{er} janvier 2022 ;
- Conditions financières : 16,25 € HT/m²/an soit un loyer annuel de 30 273,75 € HT ;
- Période de franchise : 3 mois consentie par la CCCVA du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022 ;
- Périodicité de la révision du loyer : annuelle + révision triennale légale ;
- Dépôt de garantie : 1 mois ;
- Remboursement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

AUTORISE le Président à signer le bail commercial au nom de la Communauté de Communes aux charges et conditions ci-dessus, ainsi que tous documents s'y rapportant.

AUTORISE le Président à faire procéder à un constat d'état des lieux préalablement à l'entrée en jouissance des locaux par la société Kheop's Marketing événementiel.

COMMISSIONS

Commission Services à la Personne

Les structures France Services de Chaource et d'Ervy-le-Châtel ont été inaugurées le mercredi 10 novembre dernier, en présence notamment de Monsieur le Préfet, des différents partenaires et des membres du Bureau.

Monsieur HUPFER présente les statistiques du suivi d'activité France Services Chaource : 858 demandes entre le 1^{er} février et aujourd'hui, soit une moyenne de 5 visites par jour (au lieu de 4 auparavant). La thématique des impôts est en première position des demandes des usagers. Les dossiers liés également à l'Assurance Maladie, l'ANTS et l'assurance retraite mobilisent principalement le personnel. La durée moyenne d'accompagnement est d'environ 30 min. Il y a également des demandes d'aide à la rédaction de CV et lettres de motivation.

Monsieur HUPFER présente les statistiques du suivi d'activité France Services Ervy-le-Châtel depuis son ouverture le 01/10/2021 : 117 accompagnements réalisées depuis cette date. La durée moyenne des accompagnements est de 18 minutes. La moyenne d'âge des usagers est de 55 ans. Monsieur HUPFER rappelle que cette structure est ouverte uniquement 2 journées par semaines (le mardi et le vendredi).

Commission Bâtiments

Monsieur LORNE rappelle l'inauguration du siège de la Communauté de Communes à Ervy-le-Châtel le samedi 20 novembre dernier en présence de M. BORGUS Christophe, secrétaire général de la préfecture de l'Aube, sous-préfet de Troyes, de Mme DELELIGNE Nelly, conseillère départementale, des délégués communautaires, de M. JUVENELLE, architecte du projet, et des anciens maires.

L'entreprise OBS est intervenue, dans le cadre de la garantie, au COSEC d'Ervy-le-Châtel pour résoudre des problèmes de fuites au niveau de la toiture.

Les radians au COSEC de Chaource sont changés.

Commission Tourisme et Culture

Monsieur HURPEAU a demandé à l'OTOA un bilan de la saison touristique.

Monsieur HURPEAU évoque les deux applications PANNEAU POCKET et MAELIS qui permettent de recevoir en temps réel sur le téléphone des notifications que la collectivité publie. Il s'agit d'un système d'alerte et d'information des habitants. L'application MAELIS est la nouvelle application de la SPL Xdemat et elle est gratuite.

Monsieur HURPEAU évoque une visioconférence du 3 novembre 2021 concernant les pôles territoriaux d'éducation artistique et culturelle (PTEAC). Ils ont pour mission de soutenir les projets d'éducation artistique et culturelle en développant les jumelages entre une ou des structures culturelles et les établissements scolaires de proximité qui permettent de proposer un ensemble d'actions à partir de l'activité artistique de la structure (accès aux œuvres, connaissance du lieu et des métiers culturels, rencontres, ateliers pratiques, formations).

Une seconde visioconférence est prévue le 1^{er} décembre prochain à laquelle seront conviés les membres de la commission.

Une réunion est prévue le 20 décembre 2021 concernant les points lecture pour étudier la possibilité de réaliser des actions communes.

Monsieur LHOMME souhaite avoir des informations sur le dossier de la vélo-voie mais Monsieur HURPEAU n'a pas les éléments pour apporter une réponse exhaustive.

Commission Communication

Madame MARTINOT informe les délégués que le bulletin intercommunal et les calendriers des ordures ménagères pourront être distribués pendant la 2^{ème} quinzaine de décembre.

Commission Ressources Humaines

Madame MARQUAIS fait part aux délégués de la bonne adaptation de Madame MANSUY dans ses fonctions d'agent d'accueil et d'accompagnement France Services. Elle va réaliser le 13 et 14 décembre prochain une formation bureautique.

Madame BOBENRIETH va réaliser prochainement sa formation sur le logiciel de la taxe de séjour. Elle indique également que tout va bien avec le personnel.

Commission Economie et Aménagement du Territoire

Monsieur BATAILLE fait part aux délégués des dernières réunions auxquelles il a assisté :

- 23/09/2021 : Société d'Economie Mixte Technopole de l'Aube en Champagne – SEMTAC ;
- 07/10/2021 : Business Sud Champagne, agence de développement économique de l'Aube ;
- 10/2021 : Chambre de commerce et d'industrie - CCI ;
- 10/2021 : Schéma de cohérence territoriale SCOT.

PTRTE : Un questionnaire sera transmis dans chaque commune concernant le pacte territorial de relance et de transition écologique. Il a pour but de recenser les projets des communes jusqu'en 2026. Des enveloppes seront ainsi fléchées pour les projets identifiés.

PETR Othe Armanche : Suite au départ de Madame Lucile JUVENETON, le recrutement d'un agent de développement est en cours. Compte-tenu du délai de publicité de la vacance d'emploi, ce recrutement est prévu en janvier 2022.

Le contrat de Monsieur Jean-Philippe LECOQ, Agent de développement, arrive à terme mi-décembre. Il y aura un nouvel appel à candidature.

L'appel à candidature pour un chef de projet Petite Ville de Demain n'a pas abouti. Une seule candidate avait le bon profil mais elle n'a pas souhaité donner suite au poste proposé.

Questions diverses

- Problème des chiens errants. Monsieur DE COCKBORNE demande une prise en charge de la CCCVA.

Sachant que des chenils sont en activité sur le territoire, il convient d'étudier la possibilité de conventionner avec ces structures existantes.

- Problèmes rencontrés par certaines communes avec le COPE concernant l'étude des devis de bornes à incendie (subventionnables au titre de la DETR).

Le Président,

Jean-Michel HUPFER

COMMUNAUTE
du Chaourçois et
du Val d'Armanche
DES COMMUNES

La secrétaire de séance

Françoise GAUTHIER PRESTAT

